

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **LUNDI 29 JUIN 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 31

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 10
AYANT DONNE POUVOIR : 7

Le 29 juin 2026, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué le 23 juin par le président, s'est réuni à la salle Planjo à Sainte Foy Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Cécile UTILLE-GRAND, Jean-Claude GIRARD, Nathalie OUVRARD, Bernard BIOLLEY, Catherine CROZ, Camille MAT, Jean JOVET, Laëtitia LEGUILLOU, Guillaume DESRUES, Chloé CHETELAT, Laurent CHELLE

Les Chapelles : David ALBRIET

Sééz : Lionel ARPIN, Christel MAILHE, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Julie MERIE

Tignes : Serge REVIAL, Olivier DUCH

Val d'Isère : Corinne REVERSADE

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

François PERRIER donne pouvoir à Laëtitia LEGUILLOU

Nathalie VILLIEN donne pouvoir à Nathalie OUVRARD

Marie Françoise BOCH donne pouvoir à Jean JOVET

Capucine FAVRE donne pouvoir à Olivier DUCH

Céline MARRO donne pouvoir à Serge REVIAL

Xavier MATTIS donne pouvoir à Corinne REVERSADE

Patrick MARTIN donne pouvoir à Alain EMPRIN

EXCUSES

Villaroger : Alain EMPRIN

Montvalezan : Jacky ARPIN

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR

Montvalezan : Magali VINSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Christel MAILHE est désignée secrétaire de séance

2026-157 APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS COLLECTIFS RELATIVE À LA PASSERELLE HIMALAYENNE SUR LA COMMUNE DE TIGNES

La sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Tignes a nécessité la création d'une passerelle franchissant l'Isère au niveau des gorges de la Daille (lieu-dit « Reculaz »).

Le transfert de la compétence « Eau et Assainissement » au 1er janvier 2025 a induit un transfert de la maîtrise d'ouvrage vers la communauté de communes de Haute-Tarentaise.

Cet ouvrage, d'une longueur de 214 mètres, présente la particularité d'avoir un double usage. D'une part, il répond à un besoin d'intérêt intercommunal en servant de support à la canalisation d'adduction en eau potable (usage principal). D'autre part, il conserve une vocation touristique en permettant le passage des piétons, compétence conservée par la commune de Tignes en tant que station classée de tourisme.

Lors du conseil communautaire en date du 17 février 2026, le plan de financement du surcoût lié à la construction de la passerelle a été validé. À cette occasion, il a été expressément demandé de rédiger une convention entre la CCHT, propriétaire de l'ouvrage, et la commune de Tignes afin de définir les responsabilités réciproques.

Conformément à l'article L. 1311-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de mettre cet équipement collectif à la disposition de la commune de Tignes par voie conventionnelle. Le projet de convention, joint en annexe, permet d'encadrer strictement les modalités de gestion de l'ouvrage. Il établit notamment que :

- La CCHT est exclusivement en charge des dépenses et des travaux structurels permettant le maintien de la canalisation et l'intégrité de l'ouvrage ;
- Les dommages liés à la conduite d'eau relèvent de sa responsabilité civile et administrative ;
- La Commune de Tignes assume l'entière responsabilité de l'accueil du public. Elle a à sa charge exclusive la sécurisation, la signalisation, l'entretien des équipements piétons (garde-corps, grilles) ainsi que les responsabilités en cas de dommages liés à cet usage.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, avec 19 voix pour et 8 abstentions (Lionel ARPIN, Christel MAILHE, Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS, Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Jean JOVET et Catherine CROZ) :

- **APPROUVE** la convention d'utilisation d'équipements collectifs relative à la passerelle himalayenne, établie entre la communauté de communes Haute-Tarentaise et la commune de Tignes en application de l'article L. 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout actes et documents nécessaires à sa bonne exécution.

Le secrétaire de séance



Yannick AMET

Président

